



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrôle technique pour motocycles

Question écrite n° 38445

Texte de la question

M. Adrien Morenas appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la directive n° 2014/45/EU qui a été votée en avril 2014 et préconise une mise en place d'un contrôle technique moto à compter du 1er janvier 2022. Plusieurs écueils à constater : l'état technique des deux-roues motorisés est une cause d'accident très marginale. Les études le prouvent, comme le rapport MAIDS qui ne fait état que de 0,3 % des accidents imputables à un défaut technique. Malgré le « non » de l'Assemblée nationale et du Sénat, et bien que la France ait défendu ce « non » au Parlement européen en 2012, la directive n° 2014/45/EU a été tout de même adoptée. La directive prévoit cependant et heureusement une possibilité d'y déroger en faisant état de mesures « alternatives » pour améliorer la sécurité routière des deux-roues et en montrant que l'accidentalité a baissé. Il se trouve que bien des mesures ont été prises en France en vue de faire baisser l'accidentalité des deux-roues et, malgré une augmentation continue du parc roulant des deux-roues, l'accidentalité a bel et bien baissé ces quatre dernières années. Dans ces conditions, il lui demande pourquoi on mettrait en place un contrôle technique moto en France. Enfin, il souhaite savoir quelle orientation compte prendre le Gouvernement face à cette mesure manifestement injustifiée.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Morenas](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38445

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3575

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)